


République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :		09/11/2016	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	23		
Pour :	23		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUJILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUJILLY, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES

Appel d'offres « Renouvellement des Contrats d'assurance, Risques statutaires: Approbation de marchés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé afin de désigner un Cabinet d'assurance qui sera chargé des contrats d'assurances risques statutaires du personnel communal et du CCAS.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 13 octobre et 10 novembre 2016 et a décidé de retenir :

Pour le lot n°1 garanties statutaires commune :

		CNP SOFAXIS
AGENTS CNRACL	Sol. Base DC+AT+MO Fr 15J	5,65 % - 181 818
	Sol. Supp. Maternité	0,60 % - 19 309
	Total : Base + Maternité	6,25 % - 201 127
AGENTS IRCANTEC	Total : AT+MG+MO Fr 15 J fermes+ Maternité	1,65 % - 5 242

Pour le lot n°2 garanties statutaires C.C.A.S :

		GROUPAMA
AGENTS CNRACL	Sol. Base DC+AT+MO Fr 15J	6,37 % - 21 519
	Sol. Supp. Maternité	1,10 % - 3 716
	Total : Base + Maternité	7,47 % - 25 235
AGENTS IRCANTEC	Total : AT+MG+MO Fr 15 J fermes+ Maternité	1,30 % - 1 065

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les marchés renouvellement des contrats d'assurance tels que décrits ci-dessus ainsi que l'autorisation de signer ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les marchés renouvellement des contrats d'assurance tels que décrits ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

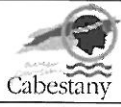
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121J05151116 AFOI-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	23		
Pour :	23		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°01b: FINANCES LOCALES

Appel d'offres « Renouvellement des Contrats d'assurance, Risques statutaires: Approbation de marchés ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016 POUR ERREUR MATERIELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé afin de désigner un Cabinet d'assurance qui sera chargé des contrats d'assurances risques statutaires du personnel communal et du CCAS.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 13 octobre et 10 novembre 2016 et a décidé de retenir :

Pour le lot n°1 garanties statutaires commune :

		CNP SOFAXIS
AGENTS CNRACL	Sol. Base DC+AT+MLD+LM+MO Fr 15J fermes	5,65 % - 181 818
	Sol. Supp. Maternité	0,60 % - 19 309
	Total : Base + Maternité	6,25 % - 201 127
AGENTS IRCANTEC	Total : AT+MG+MO Fr 15 J fermes + Maternité	1,65 % - 5 242

Pour le lot n°2 garanties statutaires C.C.A.S :

		GROUPAMA
AGENTS CNRACL	Sol. Base DC+AT+MLD+LM+MO Fr 15J fermes	6,37 % - 21 519
	Sol. Supp. Maternité	1,10 % - 3 716
	Total : Base + Maternité	7,47 % - 25 235
AGENTS IRCANTEC	Total : AT+MG+MO Fr 15 J fermes + Maternité	1,30 % - 1 065

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les marchés renouvellement des contrats d'assurance tels que décrits ci-dessus ainsi que l'autorisation de signer ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les marchés renouvellement des contrats d'assurance tels que décrits ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 15 novembre 2016 ayant le même objet et transmise en préfecture le 21 novembre 2016.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 01 décembre 2016

PUBLIÉ le : 02 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016J201-DOI1511J6AF016-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	23	
Pour :	0	
Contre :	0	
Abstention :	23	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°02 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n°8 Revêtement de sol / Faïence.
Approbation du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que le lot n°8 Revêtement de sol / Faïence restait en suspens. En effet, ce lot n'avait pas été attribué notamment en raison de la nature particulière de l'opération PSLA et de la définition des besoins en lien avec les futurs locataires-accédant. Il convenait de mettre en cohérence les devis estimatifs avec les nouvelles quantités.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution du dossier et après avoir sondé tous les futurs locataires-accédant, les besoins définitifs pour chaque logement et donc des quantités définitives ont donc été arrêtés. Ce qui a permis au maître d'œuvre de mettre en cohérence le DPGF avec les nouvelles quantités.

Il a été demandé à toutes les entreprises candidates de formuler une nouvelle offre.

Le Maître d'œuvre a été chargé d'analyser les offres et d'établir un classement.

Le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni le 15 novembre 2016 au matin.

Les résultats de la réunion et la décision du Comité ont été communiqués à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité technique a décidé de surseoir à statuer afin de poursuivre les négociations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND NOTE** que le comité technique a décidé de surseoir à statuer et n'a pas pu donner un avis motivé à Monsieur le Maire concernant le choix de l'entreprise attributaire.

2°) **DECIDE** de s'abstenir quant à l'approbation du marché de travaux concernant la réalisation des 24 logements Lot n°08 Revêtement de sol / Faïence.

3°) **DIT** qu'il sera amené à délibérer ultérieurement en attente de l'avis définitif du comité technique

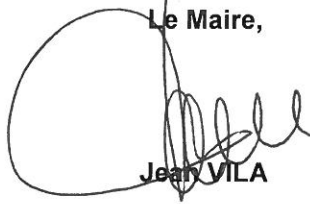
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-D01J5116A F02 DE

Date de la convocation : 09/11/2016
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 23
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 23

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN,
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.
Absents non excusés	Mehdi BARKAT
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n°10 Peinture.
Approbation du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que le lot n°10 Peinture restait en suspens. En effet, ce lot n'avait pas été attribué notamment en raison de la nature particulière de l'opération PSLA et de la définition des besoins en lien avec les futurs locataires-accédant. Il convenait de mettre en cohérence les devis estimatifs avec les nouvelles quantités.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution du dossier et après avoir sondé tous les futurs locataires-accédant, les besoins définitifs pour chaque logement et donc des quantités définitives ont donc été arrêtés. Ce qui a permis au maître d'œuvre de mettre en cohérence le DPGF avec les nouvelles quantités.

Il a été demandé à toutes les entreprises candidates de formuler une nouvelle offre.

Le Maître d'œuvre a été chargé d'analyser les offres et d'établir un classement.

Le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni le 15 novembre 2016 au matin.

Les résultats de la réunion et la décision du Comité ont été communiqués à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité technique a décidé de surseoir à statuer afin de poursuivre les négociations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND NOTE** que le comité technique a décidé de surseoir à statuer et n'a pas pu donner un avis motivé à Monsieur le Maire concernant le choix de l'entreprise attributaire.

2°) **DECIDE** de s'abstenir quant à l'approbation du marché de travaux concernant la réalisation des 24 logements Lot n°10 Peinture.

3°) **DIT** qu'il sera amené à délibérer ultérieurement en attente de l'avis définitif du comité technique

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 11 21 - DGT 15 11 16 AF03 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	24	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif : Lot n°5 Plâtrerie Faux plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2015, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif.

Il informe par courrier en date du 31 aout 2016, la SARL RENOUEAU STEFANUTTI, titulaire du lot n°5 Plâtrerie Faux plafonds, a adressé un courrier en indiquant qu'elle ne pouvait pas poursuivre l'exécution du contrat en cours.

Après avoir obtenu les coordonnées du mandataire liquidateur, la commune a alors adressé le 06 septembre 2016 une mise en demeure à ce dernier afin qu'il se prononce dans les plus brefs délais sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Par courrier en date du 16 septembre 2016, le Tribunal de Commerce de CARCASSONNE a notifié à la mairie une ordonnance accordant au mandataire liquidateur un délai ne pouvant excéder trois mois en période d'observation, à compter de la mise en demeure émanant de la Mairie de Cabestany, soit jusqu'au 09 Décembre 2016 pour prendre parti sur le contrat suivant : -Marché Espace Jeunesse - Lot N ° 5 : plâtrerie, faux-plafonds.

Le 29 septembre 2016, Monsieur le Maire a adressé un courrier au mandataire liquidateur pour lui faire part de ses inquiétudes et de celles du Maître d'œuvre quant à la suspension du chantier et ses conséquences sur la santé économique des autres entreprises dont l'intervention est étroitement liée à celle de la SARL RENOUEAU STEFANUTTI.

Le Tribunal de Commerce de Carcassonne a prononcé le 12 Octobre 2016 la liquidation judiciaire de l'entreprise RENOUEAU STEFANUTTI titulaire du lot n°5 Plâtrerie Faux Plafonds.

Il ajoute que par courrier en date du 27 octobre 2016, le Mandataire Judiciaire, a précisé que sans poursuite d'activité, il était impossible de poursuivre le contrat en cours.

En conséquence, au vu de la situation et considérant que l'entreprise n'avait à ce jour pas commencé les travaux sur le chantier, il a été procédé à la résiliation simple du contrat.

Concomitamment à cela, et pour ne pas ralentir le chantier, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme de la procédure adaptée afin de désigner une nouvelle entreprise pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°5 Plâtrerie Faux plafonds.

Le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni les 07 et 15 novembre 2016.

A l'issue de ces réunions, il lui a été proposé de retenir l'offre suivante qui est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

	Montant HT	Montant TTC
Entreprise DA COSTA	125 000.00 €	150 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le marché concernant le lot n°5 Plâtrerie Faux plafonds du marché Réalisation d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel que décrit ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016.11.21 - NOTUS.1116 AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	24	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Espace jeunesse :
Lot n°1- VRD. Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Raccordement au tarif jaune du centre culturel pour optimisation des abonnements (centre culturel et espace jeunesse) et des coûts de raccordements auprès d'ERDF. Cela implique des travaux de VRD supplémentaires afin de réaliser la tranchée et le réseau jusqu'au tableau existant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 3 085,60 € HT, soit 3 702,72 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2.15 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	142 949,39 €
Montant de l'avenant n°1 HT	3 085,60 €
Nouveau montant du marché HT	146 034,99 €
Nouveau montant du marché TTC	175 241,99 €
Soit + 2,15 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°1 VRD du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°1 VRD du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

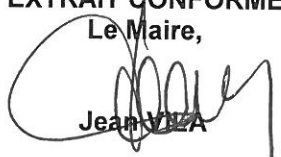
Montant initial du marché HT	142 949,39 €
Montant de l'avenant n°1 HT	3 085,60 €
Nouveau montant du marché HT	146 034,99 €
Nouveau montant du marché TTC	175 241,99 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-D01 J511 J6AF05-DE

Date de la convocation : 09/11/2016
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.
Absents non excusés	Mehdi BARKAT
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Espace jeunesse :
Lot n°10- Electricité. Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

▮ Modifications introduites par le présent avenant :

Raccordement au tarif jaune du centre culturel pour optimisation des abonnements (centre culturel et espace jeunesse) et des coûts de raccordements auprès d'ERDF. Cela implique de la part de l'entreprise titulaire du lot n°10 Electricité des passages de câbles d'alimentation supplémentaires ainsi que des travaux d'adaptation du TJ existant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 7 383,11 € HT, soit 8 859,73 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 3,31 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	222 686,13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	7 383,11 €
Nouveau montant du marché HT	230 069,24 €
Nouveau montant du marché TTC	276 083,09 €
Soit + 3.31 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°10- Electricité du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.


2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°10- Electricité du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

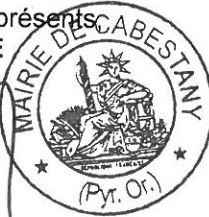
Montant initial du marché HT	222 686,13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	7 383,11 €
Nouveau montant du marché HT	230 069,24 €
Nouveau montant du marché TTC	276 083,09 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

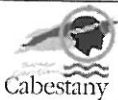
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121 - DDM JSU 16 AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

**AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.
Tarifs TLPE 2017 : Approbation.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs la taxe sur la publicité et les enseignes au même niveau que ceux de 2015 et 2016 à savoir :

0 € pour les enseignes inférieures à 7 m²

15.30 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 7 m² à 12 m²

30.60 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 12 m² à 20 m²

30.60 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 20 m² à 50 m²

61.20 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 50 m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité et les enseignes tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

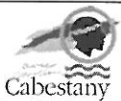
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-D01J5UJ6 AF 07 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	21		
Contre :	3		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.

Indemnités de conseil du Trésorier.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer le Trésorier, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal lui octroie une indemnité.

Il précise que les calculs proposés par le comptable public chiffrent cette indemnité à 2 007.41 € bruts soit 1 829.57 € nets ; pour l'année 2016 avec un taux de 100%.

Monsieur le Maire propose d'aligner cette somme avec le même niveau d'écrêtement et de la contribution de la commune au redressement des finances publiques pour la dotation de fonctionnement des communes soit 30%.

Le montant de l'indemnité proposé au comptable public serait donc de 70% soit 1 405.18 € bruts et 1 280.70 € nets.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 21 votes pour et 3 votes contre (Monsieur Alain TROTEL, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Marie-Christine COPPOLA) d'allouer au Trésorier une indemnité d'un montant de 1 405.18 € bruts soit 1 280.70 € nets.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 du 21 - DDT 05 du 16 AFG - DE

Date de la convocation : 09/11/2016
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.
Absents non excusés	Mehdi BARKAT
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.

Fonds de concours 2016 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le conseil de communauté a approuvé la charte qui porte organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds d'aide aux communes membres.

Il précise que l'enveloppe nécessaire au fonds de concours 2016 a été créée dans le cadre du budget primitif 2016 de la Communauté Urbaine. Il ajoute que des communes ont sollicité Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour divers projets d'aménagement.

Monsieur le Maire souhaite en faire de même pour l'obtention d'un fonds de concours.

Il propose de présenter à la Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le projet d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme dont le coût HT est de 300 763,18 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours et à signer la convention financière.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'obtention d'un fonds de concours.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-DCU 51116 AF09-DE

DIRECTION FINANCES ECONOMIE POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Délibérations pour les amortissements.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 1998 concernant les amortissements. Il informe le Conseil Municipal que la ville pratique la technique de l'amortissement depuis 1990 et que cette technique est obligatoire depuis la mise en œuvre de l'instruction M14 pour les communes de plus de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application des articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités, les amortissements seront pratiqués sur les comptes des chapitres 20 (limités aux comptes 202 ; 2031 ; 2032 ; 2033 ; 205 ; 208) et 21 (limités aux comptes 2121 ; 2128 ; 21316 ; 2132 ; 2135 ; 2138 ; 2151 ; 2152 ; 21532 ; 21533 ; 21534 ; 21538 ; 21571 ; 21578 ; 2158 ; 2181 ; 2182 ; 2183 ; 2184 et 2188) et pratiqués suivant la méthode dite linéaire sans usage du prorata temporis.

Afin de tenir compte de ces instructions, il propose au Conseil Municipal d'adopter pour chaque bien renouvelable répertorié sur l'état des immobilisations une durée d'amortissement telle que fixée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

BIENS DE FAIBLE VALEUR < 1 000 euros (article R.2321-1 du CGCT) 1 an

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS DOCUMENTS URBANISME	10 ans
2031	FRAIS D'ETUDES	5 ans
2032 - 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET D'INSERTION	5 ans
205 - 208	CONCESSIONS ; BREVETS ; LOGICIELS ET AUTRES IMMO INCORPORELLES	4 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 ans
2128	AUTRES AGENCEMENTS DE TERRAINS	30 ans
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 ans
2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	20 ans
2135	INSTALLATIONS GENERALES	15 ans
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	10 ans

2151 - 2152	INSTALLATIONS RESEAUX DE VOIRIE < 10 000 €	10 ans
2151 - 2152	INSTALLATIONS RESEAUX DE VOIRIE > 10 000 €	25 ANS
21533 – 21534 – 21538	RESEAUX CABLES ET D'ELECTRIFICATION	30 ans
21571	VOITURES	5 ans
21571 – 21578	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8 ans
2158	AUTRES INSTALLATIONS ; MATERIEL ET OUTILLAGE	10 ans
2158	EQUIPEMENTS DE GARAGES ET D'ATELIERS	10 ans
2181	EQUIPEMENTS DES CUISINES	10 ans
2181	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 ans
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 ans
2183	MATERIEL DE BUREAU	10 ans
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	5 ans
2183	MATERIEL CLASSIQUE	6 ans
2184	MOBILIER	10 ans
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 ans

L'ordonnateur sera chargé de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées indiquées dans ledit tableau.

Pour les biens inférieurs ou égaux à une valeur de 1 000 € TTC, il propose d'amortir ces derniers en un an (article R.2321-1 du CGCT)

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADOPTE** à l'unanimité, pour chaque bien renouvelable répertorié sur l'état des immobilisations une durée d'amortissement telle que fixée dans le tableau ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-00115116AF10 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	24	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER,	
	Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°11: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Direction vie sociale et familiale : Demande de subventions auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement votée en décembre 2015, prévoit la création d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Il précise que localement cette instance a été installée par Madame la Présidente du Département le 23 septembre dernier. Elle va permettre, en concertation avec ses membres, de coordonner les interventions et les financements d'actions collectives ou d'aide aux aidants à destination des personnes de plus de 60 ans.

C'est dans ce cadre qu'il propose au Conseil municipal de solliciter auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, une subvention la plus élevée possible pour les actions suivantes menées par la Commune, à savoir:

Actions de maintien des liens sociaux :

- Restaurant des ainés
- Voyages
- Sorties destinées aux bénéficiaires de l'APA

Actions de prévention :

- Marches hebdomadaires
- Gym Sénior
- Ateliers mémoire
- Révision du code de la route

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie une subvention au taux le plus élevé possible.


2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-D015U16 AF11-DE

Date de la convocation : 09/11/2016
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.
Absents non excusés	Mehdi BARKAT
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Manifestations culturelles 2017 : Demande de subventions
auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Dans le cadre des diverses manifestations qu'organisera le service culture et patrimoine au cours de l'année 2017, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

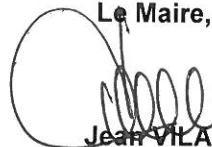
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-D015116AF12-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Résidence de création artistique, Centre de Sculpture Romane : Demande de subventions au Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le soutien artistique fait partie intégrante de la politique culturelle de la ville de Cabestany et notamment le soutien à la création.

Il rappelle, en outre, que le Centre de Sculpture Romane, espace d'exposition permanente d'art roman, a depuis plusieurs années développé des rencontres trimestrielles d'art contemporain en accueillant des artistes et organisant des ateliers, des conférences et des spectacles.

Il ajoute que, fort d'une fréquentation en hausse depuis plusieurs années, il a été décidé de faire évoluer cette démarche par l'accueil de résidence de création artistique.

Les objectifs de cet accueil sont multiples :

- Contribuer au développement de la création contemporaine
- Favoriser la rencontre entre le public et les artistes
- Participer à l'animation culturelle du CSR
- Permettre la création d'une œuvre

Il précise que dans le cadre de ces résidences, le processus de création sera au cœur des rencontres organisées avec le public et des actions de médiation proposées par les artistes.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences pour les arts plastiques et visuels.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée une subvention au taux le plus élevé possible.

.2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-DCM 15116 AF13 DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	09/11/2016			
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016		
En exercice :	28			
Ayant pris part à la délibération :	24			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER,			
	Patrick SPERRING, décédé ce jour.			
Absents non excusés	Mehdi BARKAT			
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Résidences de création et de diffusion, Théâtre : Demande de subventions au Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle éclectique et de qualité afin de toucher le plus grand nombre de personnes.

Il informe l'assemblée que la ville souhaite accompagner cette programmation par des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques en développant l'accueil de résidences d'artistes.

Ces résidences permettent des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers de pratiques artistiques, parcours de découverte de la création théâtrale, création d'une école du spectateur, accompagnement des enfants dans un travail d'écriture théâtrale...

Il ajoute qu'afin de poursuivre ces actions de médiation qui permettent de sensibiliser et d'initier un public à l'expression artistique, la ville de Cabestany souhaite continuer le partenariat engagé avec la Cie Troupuscule Théâtre en 2015 et 2016, par un accompagnement et un accueil en résidence en 2017 et souhaite également accueillir en résidence la Compagnie Ijika.

Pour mettre en œuvre ces accueils en résidence, il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées - Méditerranée dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée une subvention au taux le plus élevé possible.

.2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161121-DOT15JUGAF14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Saison théâtrale : tarifs abonnés Jazzèbre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2011, la ville de Cabestany est partenaire de la saison Jazzèbre en accueillant un ciné-concert à la salle Abet pendant la saison théâtrale.

Il ajoute que Jazzèbre propose tout au long de l'année des concerts de jazz et de musique du monde et permet de devenir adhérent afin de soutenir la programmation.

Il informe que pour les adhérents de la saison Jazzèbre, il conviendrait d'établir un tarif d'entrée pour le spectacle diffusé le vendredi 10 mars 2017 « Usages du Monde » dans le cadre de la saison théâtrale 2016/2017 et en partenariat avec Jazzèbre à 9 €. Ce tarif ne pourrait être appliqué que sur présentation de la carte d'abonnement 2016-2017 de la saison Jazzèbre.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Plein Tarif : 12 euros
Tarif abonné Jazzèbre : 9 euros
Tarif réduit : 6 euros

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs d'entrée pour le spectacle qui sera diffusé le vendredi 10 mars 2017 « Usages du Monde » dans le cadre de la saison théâtrale 2016/2017 et en partenariat avec Jazzèbre comme suit :

Plein Tarif : 12 euros
Tarif abonné Jazzèbre : 9 euros
Tarif réduit : 6 euros

.2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

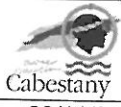
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016.11.21 - DOUSSIUG AF15-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Convention de partenariat entre la Commune de Cabestany et le Comité de Rugby à 7 du Pays Catalan.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Cabestany, soucieuse de promouvoir le sport dans sa Commune, souhaite collaborer avec le Comité de Rugby du Pays Catalan pour promouvoir le rugby à 7 des jeunes de moins de 17 ans et des moins de 19 ans.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le Comité de Rugby du Pays Catalan.

Cette convention concernerait la mise à disposition gratuite des terrains de sport extérieurs pour l'organisation de 4 tournois annuels de 16 équipes de jeunes du Département des P.O.

Il présente le projet de convention au Conseil municipal et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016-11-21-D01-15-11-16-AF16-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	24	
Pour :	4	
Contre :	0	
Abstention :	20	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°17: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Monsieur le Maire précise que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) dans son mail du 07 septembre 2016 rappelle que la stratégie nationale de santé définie par Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé.

Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Cette stratégie a trouvé sa traduction opérationnelle dans la loi de modernisation du système de santé publiée en janvier dernier.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L. 1434-9 du Code de la Santé Publique.

L'ARS propose deux scénarios, l'un à l'échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Le premier scénario offre la meilleure articulation avec les Conseils départementaux, les Caisses Primaires d'Assurance maladie, les services de l'Etat ...

S'agissant du recueil de l'expression des usagers, le niveau départemental est un niveau adéquat avec les modalités de leur représentation.

Le choix du département est lisible pour l'ensemble des acteurs. Il offre une stabilité et n'est pas soumis aux contingences d'organisations ou d'alliances susceptibles d'évoluer dans le temps.

Il est compatible avec la spécificité des démarches locales et permet le partage d'information à un niveau homogène et la mise en cohérence des initiatives.

Cette structuration s'inscrit dans un continuum géographique avec les territoires de santé.

Le deuxième scénario permet d'obtenir des territoires plus homogènes en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires.

Il préserve la maille départementale tout en garantissant une proximité facilitée par la continuité territoriale.

Ce regroupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs, compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées.

Il améliore la visibilité des territoires et permet une synthèse plus aisée des contributions au niveau régional. L'efficacité du dispositif global en serait renforcée

Ces scénarios sont soumis à la concertation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer soit pour un découpage en 13 territoires correspondant aux départements, soit pour un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Il ajoute que l'ARS informera la commune du choix qui sera retenu à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré,

1°) **SE PRONONCE** comme suit :

SCENARIO N°1 3 Voix **Monsieur Jean VILA, Monsieur Alain TROTEL, Monsieur André GILLARD**

SCENARIO N°2 1 Voix **Monsieur Hervé BLANCHARD**

ABSTENTIONS 20 Voix **Madame Elisabeth RIVAS, Madame Vanessa PAYA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Richard BRAU, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Sébastien POUILLY, Monsieur Alain JACQUET, Madame Cécile LACAPERE, Madame Yvette MESTRE, Madame Anne-Marie DELON, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Josy CRESTA, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Chantal CASIMIR, Madame Marie-Christine COPPOLA, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Madame Karine TARTAS, Monsieur Jean-François REGNIER**

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

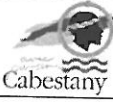
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016 JU 21 DOM JSU 16 AF17-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016		
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016	
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	24		
Pour :	0		
Contre :	24		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.		
Absents non excusés	Mehdi BARKAT		
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Demande d'avis sur le projet de modification du PLH 2013-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune et la Communauté Urbaine collaborent, dans le cadre du PLH, sur des objectifs globaux déclinés au niveau communal pour répondre aux obligations inscrites dans les lois SRU et DALO.

La modification du PLH 2013-2019 a été lancée par le Conseil communautaire du 17 décembre 2014 afin de répondre à la demande de l'Etat de mise en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires liées à l'article 55 de la loi SRU.

Conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, il appartient à chaque commune membre de délibérer dans un délai de deux mois.

Les communes sont notamment interrogées sur le fait de mettre en place une mutualisation au niveau communautaire de la production de logement social. Cela revient pour Cabestany, dont l'objectif réglementaire est de 86, de se voir proposer la production de 116 logements, afin de compenser les manques d'autres communes.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer défavorablement quant à ce document car cette mutualisation permet aux communes de se soustraire à leurs obligations en profitant des communes vertueuses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE à l'unanimité CONTRE le document du PLH 2013-2019.**

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 11 21 - 2016 11 21 16 AF 18 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	09/11/2016	
Date d'affichage de la convocation :	09/11/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	24	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN,	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Patrick SPERRING, décédé ce jour.	
Absents non excusés	Mehdi BARKAT	
Secrétaire de séance	Monsieur Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°19: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Contentieux sur publication tribune libre de l'opposition:
Demande d'autorisation d'ester en justice.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la situation juridique dans le dossier APPERT contre Commune de Cabestany est la suivante :

L'intéressée, Mme Appert, au nom du groupe des élus Les Républicains s'est vue signifier un refus de publication en l'état de la tribune libre pour le bulletin municipal de septembre 2016, le texte parvenu ne répondant pas au règlement intérieur régissant cette publication communale et utilisant des éléments mensongers en vue d'atteindre à l'honneur et la considération de Monsieur le Maire.

Considérant la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, il est demandé de l'autoriser à prendre les mesures pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose de désigner la Société Civile Professionnelle d'avocats Bernard VIAL, François PECH de LACLAUSE, Raymond ESCALE et Harald KNOEPFFLER, au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune dans le cadre de l'affaire enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro de dossier N° 1604764-5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire relative au contentieux présenté.

2°) **DESIGNE** la Société Civile Professionnelle d'avocats Bernard VIAL, François PECH de LACLAUSE, Raymond ESCALE et Harald KNOEPFFLER, au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune dans le cadre de l'affaire enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro de dossier N° 1604764-5.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 novembre 2016

PUBLIÉ le : 21 novembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016.11.21 - 2016.11.16 AF 19 DE